



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 24 février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur le fuel domestique, sur le fuel lourd utilisé en agriculture et de la taxe de consommation sur le gaz naturel pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

OBJET

Le cours des produits pétroliers se maintenant toujours à un niveau élevé, le gouvernement a reconduit, pour l'année 2010, au profit des agriculteurs et des entreprises de travaux agricoles et forestiers, les mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur le fuel domestique, le fioul lourd et de la taxe de consommation sur le gaz naturel.

Les remboursements partiels se font sur les bases suivantes :

- Fuel-oil domestique (FOD) : 5 centimes d'euro par litre de fuel domestique
- Gaz naturel (GN) : 1,071 euro par millier de kilowattheures
- Fioul lourd (FL) : 16,65 €/tonne.

pour les quantités livrées du **1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010**.

Le remboursement ne s'applique pas aux gaz propane et butane déjà exonérés de taxe.

BENEFICIAIRES DE LA MESURE

Pour le fuel domestique, le fuel lourd et le gaz naturel :

- **les exploitants agricoles** à titre individuel ou sociétaire
- **les entreprises de travaux agricoles ou forestiers**
- **les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)**
- **les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole ou réalisant des travaux agricoles ou forestiers**

Les quantités éligibles à l'aide sont celles utilisées à des fins professionnelles :

- comme carburants et comme combustibles pour des activités de production agricole dans les exploitations agricoles et dans toute société ou par toute personne morale ayant de telles activités (travaux agricoles, chauffage de serres et de bâtiments d'élevage, transformation et valorisation de produits agricoles sur l'exploitation)
- comme carburants pour les travaux réalisés dans les exploitations agricoles ou dans les propriétés forestières, par les entreprises de travaux agricoles ou forestiers et les CUMA
- sont exclus les volumes utilisés comme combustible dans les industries de transformation de produits agricoles et pour le chauffage des locaux d'habitation ou administratifs d'organismes agricoles.

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

Le formulaire de demande de remboursement partiel de TIC est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr>

Il a été également transmis aux mairies et dans les antennes de la Chambre d'Agriculture par messagerie électronique.

Les demandeurs complèteront ces formulaires accompagnés des copies des factures de fuel domestique, fuel lourd et/ou gaz naturel pour la période du **1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus**, (seules les factures correspondant à des volumes donnant droit au remboursement doivent être comptabilisées), copie de relevé de cotisations du demandeur à un régime social agricole, comme bénéficiaire ou en tant qu'employeur de salariés relevant de ce régime, copie de pièces attestant de l'activité agricole de la société (le cas échéant), relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP), le tout au nom de la personne ou de la société figurant sur le formulaire de demande.

Il ne sera admis qu'une seule demande par bénéficiaire et par type de produit.

Les formulaires devront être retournés à la Trésorerie Générale de l'Allier, Cellule « Remboursement TIC », 9 avenue Victor Hugo - BP 1609 - 03016 MOULINS CEDEX **avant le 15 avril 2011.**

Pour toute précision sur l'opération, contact à la Direction Départementale des Territoires :

Régine LEVEAU ☎ 04 70 48 79 26

Pour toute précision sur les modalités de remboursement, contacts à la TG :

Pôle comptabilité - secteur dépense ☎ 04 70 35 41 00 ou 04 70 35 12 46